



Circulaire relative à la procédure et l'arbre de décision pour l'acquisition et le maintien du statut indemne de Visna-Maëdi/AEC.

Référence	PCCB/S2/LVH/710644	Date	26/06/2013
Version actuelle	2.0	Applicable à partir de	Date de publication
Mots clefs	Maëdi-Visna – AEC – acquisition – maintien – statut indemne – arbre de décision		

Rédigé par	Approuvé par
Vanholme, Luc, attaché	Diricks, Herman, Directeur général

1. But

Cette note détaille la procédure d'acquisition et de maintien du statut indemne de Visna-Maëdi ou de AEC, en particulier en ce qui concerne la stratégie d'analyse à suivre et les conséquences des résultats sur la qualification.

2. Champ d'application

Programme volontaire de la lutte contre le Visna-Maëdi du mouton et de la lutte contre l'arthrite encéphalite virale caprine.

3. Références

3.1. Législation

L'arrêté royal du 24 mars 1993 organisant la lutte contre le Visna-Maëdi du mouton.

L'arrêté royal du 27 novembre 1997 organisant la lutte contre l'arthrite encéphalite virale caprine.

3.2. Autres

Pas d'application.

4. Définitions et abréviations

AGID/ID	Epreuve d'immunodiffusion sur gélose
AEC	Arthrite encéphalite virale caprine (chez les chèvres)
Test ELI	ELISA indirect
MV	Visna-Maëdi- (maladie du mouton)
PCR	Réaction en chaîne par polymérase

5. Procédure et arbre de décision pour l'acquisition et le maintien du statut indemne de Visna-Maëdi/AEC.

5.1. Caractéristiques des tests

Le test ELI présente une grande sensibilité et une grande spécificité et est communément accepté pour la certification au niveau du commerce international. Le test ELI détecte les anticorps à partir de 2 à 3 semaines et jusqu'à 6 mois après une infection.

Le test ID présente une faible sensibilité (probabilité élevée de résultats faussement négatifs) et une grande spécificité (probabilité peu élevée de résultats faussement positifs). Généralement, le test ID détecte les anticorps faisant suite à une infection plus tard que le test ELI.

La PCR est un test qui détecte le génome du virus principalement au cours de la phase virémique, peu de temps après une infection. Après la multiplication productive du virus, ces lentivirus passent à un état latent. Dans cette phase également, le virus peut être détecté par PCR à condition que la PCR reconnaisse la souche présente (il existe en effet une variation génétique entre les différentes souches) et que la quantité de virus latent présent soit suffisamment élevée pour être détectée.

5.2. Arbres de décision

Les arbres de décision Visna-Maëdi et AEC comportent le suivi des différentes étapes pour :

1. L'acquisition du statut indemne (pg. 1) ;
2. Le maintien du statut indemne pour 12 mois (pg. 2) ;
3. Le maintien du statut indemne pour 24 mois (pg. 3).

Pour l'acquisition du statut indemne, on tient compte des résultats du test ELI de routine réalisé par ARSIA et DGZ et, en cas d'un test ELI positif, des résultats du test ID (Visna-Maëdi, AEC) et/ou de la PCR (Visna-Maëdi) réalisés en confirmation par le CERVA.

Pour le maintien du statut indemne pour 12 mois et pour 24 mois, on tient compte des résultats du test ELI de routine réalisé par ARSIA et DGZ et éventuellement des résultats du test ID (Visna-Maëdi, AEC) et/ou de la PCR (Visna-Maëdi) réalisés en confirmation par le CERVA.

Après l'échantillonnage, les échantillons sanguins sont remis le plus rapidement possible à ARSIA/DGZ pour analyse à l'aide du test ELI. Si nécessaire, les échantillons sanguins sont transmis au CERVA par ARSIA/DGZ en vue de la réalisation d'un test ID ou d'une PCR pour confirmation. Les échantillons sanguins qui sont envoyés directement au CERVA doivent être transmis par celui-ci à ARSIA/DGZ afin d'y être préalablement analysés au moyen du test ELI de routine.

Dans la partie gauche de l'arbre de décision, vous trouverez chaque étape du processus normal ainsi que les étapes successives respectivement pour l'acquisition et le maintien de la qualification 'statut indemne' en cas de résultats négatifs (favorables) avec le test ELI de routine. À droite, vous trouverez les étapes qui doivent être parcourues en cas de résultats positifs au test ELI.

5.3. Points d'attention du programme de lutte

Pour l'acquisition d'un statut indemne, un intervalle de 6 à 12 mois doit être respecté entre le premier et le deuxième échantillonnage. Dans les quatre semaines qui suivent la réception des résultats

favorables du deuxième échantillonnage, une demande d'obtention d'une attestation de 'statut indemne 12 mois' doit être introduite à l'UPC.

Pour le maintien d'un statut indemne (12 ou 24 mois), une période de 30 jours avant l'expiration de l'attestation doit être respectée pour la réalisation de l'échantillonnage en vue d'une prolongation du statut indemne. Cette période peut, à la demande du responsable et en concertation avec l'UPC, être raccourcie p.e. pour éviter que l'échantillonnage ne doive se faire lors de la période d'agnelage des brebis. Une prolongation de la période n'est en aucun cas acceptée.

Lorsque, dans la procédure pour le maintien du statut indemne, des animaux réagissent positivement (résultat défavorable) au test ELI, le statut est suspendu et les animaux positifs ainsi que leur progéniture éventuelle doivent être isolés et quitter l'exploitation dans les quatre semaines. La procédure en vue de l'acquisition d'un statut indemne ne peut être lancée à nouveau qu'au minimum 6 mois plus tard.

Cependant, lorsque dans la procédure pour l'acquisition ou le maintien du statut, des animaux réagissent positivement au test ELI, les échantillons sanguins peuvent être transmis au CERVA par ARSIA/DGZ en vue de la réalisation d'un test de confirmation ID.

- Si le test ID est également positif, les animaux positifs et leur descendance sont isolés et écartés du troupeau. La procédure d'acquisition d'un statut indemne ne peut à nouveau être lancée qu'au minimum 6 mois plus tard.
- Si le test ID est négatif, les animaux positifs au test ELI et leur descendance éventuelle sont isolés et un rééchantillonnage des animaux positifs au test ELI peut être réalisé, directement pour les ovins et après 4 semaines pour les chèvres, à la demande du détenteur des animaux et moyennant accord de l'UPC. Le rééchantillonnage a lieu au moyen d'un échantillon sanguin coagulé et non coagulé d'ovins et d'un échantillon sanguin coagulé de caprins pour analyse au moyen des tests ELI et PCR pour les ovins et des tests ELI et ID pour les caprins. Les échantillons sanguins sont transmis à ARSIA/DGZ pour analyse au moyen du test ELI et ensuite envoyés par ARSIA/DGZ au CERVA pour analyse à l'aide d'une PCR pour les ovins et d'un test ID pour les caprins. L'interprétation des résultats est effectuée suivant la manière indiquée dans l'arbre de décision.

Un recontrôle d'un test ELI positif peut se réaliser après concertation avec l'inspecteur-vétérinaire de l'UPC concernée.

Pour le rééchantillonnage, il est important que les animaux positifs au test ELI soient encore présents dans le troupeau, à moins qu'une raison fondée ne puisse expliquer leur absence (p.ex. mort naturelle). Si les animaux sont absents pour le rééchantillonnage, il faut attendre au moins 6 mois pour que la procédure d'acquisition du statut indemne puisse être lancée à nouveau.

Si, lors du rééchantillonnage d'un ovin, le test ELI reste positif et la PCR donne un résultat négatif, il est conseillé d'éliminer l'ovin concerné du troupeau. L'ovin concerné ne peut être livré à un autre troupeau ayant le statut indemne de Visna-Maëdi.

Lors de l'échantillonnage en vue de l'acquisition ou du maintien d'un statut indemne, le motif doit être indiqué clairement sur le formulaire de demande d'analyse.

- MV/AEC : acquisition bilan 1 ;
- MV/AEC : acquisition bilan 2 ;
- MV/AEC : maintien attestation 12 mois, prolongation 1 ;
- MV/AEC : maintien attestation 12 mois, prolongation 2 ;

- MV/AEC : maintien attestation 24 mois ;
- MV/AEC : recontrôle test ELI positif.

Les animaux positifs et leur descendance ne sont pas marqués spécifiquement mais doivent être clairement identifiés suivant les dispositions légales d'usage. Par la mise en quarantaine de ces animaux, on entend le fait de les placer dans un local séparé ou de les isoler du reste du troupeau de manière à éviter tout contact direct.

5.4. Démarrage d'un nouveau troupeau

Lorsqu'un responsable, soit après évacuation complète du précédent troupeau, soit lors du démarrage d'un nouveau troupeau, constitue un troupeau composé uniquement d'animaux provenant d'une exploitation attestée indemne, ce nouveau troupeau peut acquérir et maintenir un même statut 'indemne' si un examen sérologique comme décrit ci-dessus effectué sur tous les animaux achetés, lorsqu'ils ont atteint l'âge minimum, fait apparaître un résultat négatif.

6. Annexes

Annexe I : Arbre de décision Visna-Maëdi.

Annexe II : Arbre de décision AEC

7. Aperçu des révisions

Aperçu des révisions de la circulaire		
Version	Applicable à partir de	Raisons et ampleur de la révision
1.0	01/08/2011	Adaptation aux possibilités de tests actuelles.
2.0	Date de publication	Adaptation aux nouvelles possibilités de test.